



MARTIN ROY TRANSPORT
543, boulevard Témiscamingue Rouyn-
Noranda, Québec
J9X 7C8

TERMES & CONDITIONS

Téléphone / Phone : 819-762-2620

Télécopieur / Fax : 819-762-3951

FACTURATION	Les factures seront produites et transmises par voie électronique sans preuve de livraison. On peut fournir une copie en communiquant avec le département de la facturation à facturation@martinroytransport.com . Vous pouvez également consulter des copies de preuve de livraison en ligne à www.martinroytransport.com . Si vous avez des questions au sujet de la facturation, veuillez communiquer avec facturation@martinroytransport.com .
TERMES DE PAIEMENT	Les paiements sont dus 15 jours à compter de la date d'expédition indiquée sur la facture. Les paiements sont acceptés par chèques, dépôt direct, carte de crédit Visa, paiement Interac. Les paiements en souffrance seront majorés à des frais de crédit de 2 % d'intérêt par mois (ou de 24 % par année).
APPLICATION DES TARIFS	Les tarifs indiqués peuvent être révisés ou retirés avec un préavis de 7 jours si les modalités ne sont pas respectées. De plus, les tarifs indiqués peuvent être retirés sans préavis s'il n'y a pas d'activité sur la ou les routes indiquées dans les 30 jours. Les tarifs et frais accessoires cotés spécifiquement sont précisés dans ce tableau. En l'absence de condition, ces conditions prévaudront.
BRIS DE TRANSPORT	Un avis d'intention de réclamation doit être acheminé à reclamation@martinroytransport.com par écrit dans les 60 jours suivant la livraison finale, ou dans les 9 mois suivant la date d'expédition dans le cas d'une non livraison de marchandises (envoi entier manquant). Les frais de transport du mouvement initial doivent être payés en entier avant que les réclamations puissent être réglées. Le département des réclamations peut autoriser un remplacement sans frais supplémentaires de transport à la condition que ce mouvement se fasse via MRT.
DOCUMENT REQUIS POUR BRIS DE TRANSPORT	Le formulaire de réclamation est disponible en contactant : reclamation@martinroytransport.com , celui-ci doit être dûment complété et acheminé au transporteur.
EMBALLAGE	Tous les produits expédiés doivent être emballés conformément aux normes de l'industrie établies. Un produit non emballé ou un produit qui n'est pas emballé adéquatement pour l'expédition sera transporté au risque de dommages pour le propriétaire, sans responsabilité envers le transporteur.
FRAIS, AMENDES OU PÉNALITÉS	Le transporteur n'accepte aucune responsabilité pour les frais, amendes ou pénalités imposés par les expéditeurs, les destinataires, les agents ou les payeurs pour quelque raison que ce soit.
AUTORISATION DE DISPOSITION	Si la marchandise n'est pas disponible, la demande de réclamation sera annulée sans indemnisation du demandeur.
RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR	Le transporteur n'est pas responsable des dommages ou des pertes causés à un envoi, sauf s'il a été prouvé qu'il a fait preuve de négligence en causant les dommages ou les pertes. La responsabilité du transporteur se limite à la moindre des valeurs suivantes : 1. La valeur des marchandises. 2. Le coût des réparations, y compris la main-d'œuvre et les pièces. 3. La responsabilité maximale est de 2.00 \$ par livre de poids réel. 4. La valeur déclarée sur le connaissement endossé au moment de l'expédition. La valeur de la marchandise réclamée demeure le prix de revient des demandeurs, et non le prix de détail ou de vente des marchandises. Pour soutenir la réclamation, le réclamant doit fournir la facture démontrant le prix coûtant ou le coût réel de fabrication des marchandises réclamées. Le coût de la main-d'œuvre ne doit pas dépasser \$25.00 par heure.
DOMMAGE À LA MARCHANDISE OU PERTE VISIBLE	Un dommage à la marchandise ou une perte visible indique qu'un tel dommage ou une telle perte était visible au moment de la livraison. Toute divergence concernant l'envoi doit être notée sur le reçu de livraison en présence du chauffeur. Soyez précis en indiquant la description de l'envoi ainsi que le dommage à la marchandise. L'indication « Sujet à inspection » ou « Possible perte / dommages » n'indique pas un dommage ou une perte. Ces notes ne sont pas acceptables pour présenter une réclamation.
AU RIQUE DU CLIENT	Les articles suivants ne sont pas acceptés pour le transport par le transporteur en raison de la nature inhérente des marchandises. En cas d'expédition par inadvertance, le transporteur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes encourus. - Articles en verre, en granit ou en marbre susceptibles de se casser en cours de transport. - Les articles non emballés ou mal emballés qui ne sont pas conformes aux normes de l'industrie. - Les explosifs, les noirs de carbone, les matières infectieuses, les déchets ou tout autre article pouvant présenter un risque de contamination ne sont pas acceptés. - Les munitions à usage domestique sont acceptées. - les produits réemballés par l'expéditeur. - Articles fragiles. - Tout produit récréatif ou d'usage personnel qui ne se trouve pas dans l'emballage original, comme, sans s'y limiter, les VTT, les motoneiges, les motocyclettes, les bobcats, les kayaks, les canoës, les scooters, - Tous les biens d'occasion. - Tous les articles expédiés au risque de bris ou de dommages du propriétaire seront déplacés sans responsabilité envers le transporteur. - Tous les articles sujets à la détérioration de la séparation lorsque leur température est inférieure à zéro degré Celsius, qu'ils soient chauffés ou non, sont exposés au risque du propriétaire. - Toute marchandise chauffée est aux risques du propriétaire, qu'il soit chauffé ou non. La responsabilité pour les marchandises congelées ou décongelées ne sera pas acceptées. - Dommage ou perte de nature dissimulée. - Tout le fret expédié à destination ou en provenance de « locations sans surveillance ».
	Tous les tarifs et les frais sont basés sur la disponibilité de l'équipement au moment de l'expédition. Aucune garantie n'est explicite ou implicite. Aucune réclamation ne sera acceptée si les écarts ou les conditions ne sont pas notés par écrit sur le connaissement (BOL) ou le reçu de livraison au moment du cueillette ou de la livraison. Les montants minimum de réclamation est de 50 \$ pour être pris en considération et en deçà de ce montant la réclamation sera refusées.

Veillez confirmer par écrit ci-dessous votre compréhension et votre acceptation des conditions ci-dessus. Cette entente doit être acceptée dans un délai de 30 jours ou sera non applicable. Si de la marchandise est présentée sans qu'une copie signée ne soit reçue, cela sera interprété comme une acceptation des présentes modalités.

Acceptation des conditions ci-dessus et des termes et conditions

Nom de la compagnie _____

Nom de la personne contact
(lettre moulée) _____

Signature et acceptation de la
personne contact
Signé le _____